

Table des matières

Introduction	7
Vincent CALLEWAERT	
Le règlement du sinistre en assurance vol : le calme après la tempête ?	11
Quentin de THYSEBAERT	
Introduction	11
Section 1 La preuve du sinistre et de son étendue	12
§ 1. La preuve du sinistre	13
A. Le principe de l'allègement de la charge de la preuve	13
B. Les éléments d'appréciation à la disposition du juge	22
§ 2. La preuve de ce que le bien dérobé existait, appartenait à l'assuré et se trouvait dans les lieux assurés	29
§ 3. La preuve de l'étendue du dommage subi	30
Section 2 Le bénéficiaire et le paiement de l'indemnité	34
Section 3 Le sort du bien assuré et son recouvrement	36
Section 4 Les recours de l'assureur	38
§ 1. L'action en répétition du paiement indu	38
§ 2. Le recours subrogatoire	40
§ 3. L'action en revendication	41
A. Les principes issus du Code civil	41
B. Le fondement de l'action en revendication exercée par l'assureur	42
Conclusion	43
Les mesures de prévention imposées aux assurés : quelle est la portée de ces clauses contractuelles ?	45
Aline CHARLIER	
Section 1 Introduction	45
§ 1. Introduction générale	45
§ 2. Législation applicable	47

§ 3. Brefs rappels quant au périmètre de la garantie d'assurance	48
A. Introduction	48
B. Les risques assurés	48
1. Les types de vols couverts	48
2. Le vol simple	49
3. Le vol d'usage	50
4. Le vol qualifié	51
C. Les dommages couverts	52
D. Les biens et les lieux assurés	52
E. Les montants assurés	53
F. Les personnes assurées	54
G. La variété des contrats	54
Section 2 Les obligations mises à charge des assurés : les mesures de prévention	55
§ 1. Introduction	55
§ 2. <i>Toc, toc, toc!</i> Qui est là?	57
A. Dis-moi ce que tu es et je te dirai quelle est ta portée	57
1. Introduction	57
2. «Exclusions <i>vs</i> déchéances» : les principes de base et les dérogations	58
3. Intérêt passé de la distinction entre les déchéances et les exclusions	60
4. Évolution et intérêt actuel de la distinction entre les déchéances et les exclusions	62
5. La portée des clauses imposant des mesures de prévention clarifiée par l'arrêt de la Cour de cassation du 20 septembre 2012	68
6. Moyens adoptés par les assureurs pour éviter l'application d'un régime défavorable	72
B. Le devoir de vérification et le pouvoir de requalification du juge renforcés par l'arrêt de la Cour de cassation du 20 septembre 2012	76
C. La vérification du respect des mesures de prévention par l'assureur	80
Section 3 La déclaration du sinistre : les obligations de l'assuré	82
§ 1. La déclaration du sinistre à bref délai	82
§ 2. Le dépôt de plainte à la police	84
Conclusion	85

L'infraction de vol et la fraude à l'assurance : la place de l'assureur devant le juge répressif	87
Isabelle REUSENS	
Introduction	87
Section 1 La définition du vol et de l'extorsion : du droit pénal au droit des assurances	88
Section 2 L'admission de l'assureur au procès pénal	93
§ 1. Les acteurs de la procédure pénale	93
§ 2. L'origine de l'intervention de l'assureur dans le procès pénal	94
§ 3. Les juridictions pénales visées	96
§ 4. La mise en œuvre de l'intervention de l'assureur devant la juridic- tion répressive	97
A. La place de l'assureur devant les juridictions d'instruction	97
B. La place de l'assureur devant les juridictions de fond	100
1. L'intervention volontaire ou forcée de l'assureur de la res- ponsabilité devant la juridiction pénale de jugement	100
2. Le recours subrogatoire de l'assureur contre le tiers respon- sable devant le juge répressif	108
§ 5. La place du Fonds commun de garantie belge devant le juge pénal dans le cadre de l'indemnisation des dommages causés au moyen d'un véhicule volé	117
A. La mise en cause ou l'intervention volontaire du Fonds commun de garantie belge devant le juge pénal	117
B. Constitution de partie civile du Fonds commun de garantie belge devant la juridiction répressive	122
§ 6. L'indemnité de procédure devant les juridictions pénales	124
Section 3 L'assureur face aux décisions rendues par le juge pénal : l'auto- rité de chose jugée du pénal sur le civil	128
Conclusion	136
 Assurance vol et nouvelles technologies : nouveaux enjeux	 137
Bisimwa VOGLET	
Introduction	137
Section 1 L'informatique et la technologie : généralités, risques, assurance	138
§ 1. L'informatique et la technologie domestiques et leur assurance	138
§ 2. L'informatique et la technologie dans l'entreprise et son assurance	139

§ 3. Incidences quant à la perception des biens à assurer et des risques courus	140
A. En ce qui concerne les biens matériels	140
B. En ce qui concerne les biens immatériels	141
Section 2 Risques et dommages informatiques et technologiques	141
§ 1. Introduction	141
§ 2. Les risques liés aux vols et à la criminalité informatique et technologique	143
A. Vol de matériel informatique	143
B. Vol et manipulation de données : la fraude informatique et technologique	143
C. Virus	145
D. Accès non autorisé, espionnage et piratage informatique	145
§ 3. Risque des pertes d'exploitation importantes engendrées par l'indisponibilité de la technologie dans l'entreprise	145
§ 4. Risque de réputation	145
§ 5. Dommages directs et indirects	146
A. Dommages directs	146
B. Dommages indirects	146
Section 3 L'assurance du vol du matériel technologique	147
§ 1. Introduction	147
§ 2. Le vol : un risque nommé ou innomé ?	147
§ 3. Aspects pratiques liés aux nouvelles technologies	148
A. La question pratique de la propriété du matériel technologique	148
B. La question pratique de la valeur la nouvelle technologie	149
C. La question pratique de l'obsolescence des nouvelles technologies	150
D. La question pratique des obligations imposées par les assureurs	151
E. La question pratique des exclusions « pièges » de l'assurance vol	151
1. Dommages indirects tels que chômage, perte de jouissance, de production ou de rendement	151
2. Dommage aux supports d'information	152
F. La question pratique des mécanismes d'indemnisation	152
Section 4 L'assurance du vol des données immatérielles technologiques	152
§ 1. Introduction	152
§ 2. Aspects pratiques liés aux nouvelles technologies	153
A. La question pratique de la propriété de la donnée immatérielle technologique	153
B. La question pratique de la rédaction de la « clause principale » liée au vol ou à la fraude et de l'indemnisation de la perte du sous-jacent de la donnée	154
C. La question pratique de la fixation de la valeur assurée	155
D. La question pratique des exclusions « pièges » de l'assurance vol	155
1. L'exclusion des dommages causés par la manipulation d' <i>input</i>	156

2. L'exclusion des dommages causés par le vol d'usage à des fins ludiques	156
3. L'exclusion des dommages causés par des intérimaires	156
E. La question pratique des frais pris en charge pour reconstituer les données	156
1. Remise en perspective	156
2. Frais pris en charge par l'assureur au titre des «frais de reconstitution des médias»	157
3. Frais non pris en charge par l'assureur au titre des «frais de reconstitution des médias»	158
F. La question pratique de l'indemnisation de la responsabilité encourue à la suite d'un vol de données technologiques	158
G. La question pratique du risque d'antériorité et de postériorité	158
Conclusion	159